

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/48

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : **Approbation du compte financier unique - CFU 2024 – BUDGET Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024/45 du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le compte financier unique – CFU 2024 dressé par M. le Maire et Monsieur le Trésorier de Yerres,

Vu la commission Finances - Personnel - Affaires générales – Intercommunalité

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Approuve avec 24 VOIX POUR le compte financier unique 2024 du budget Ville, comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/49

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : **Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025/29 du 3 avril 2025 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Vu la commission Finances - Personnel - Affaires générales – Intercommunalité

Considérant le compte financier unique - CFU 2024 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **2 425 156,86 €** et un déficit d'investissement hors restes à réaliser de **1 041 640,94 €**,

Considérant l'état des restes à réaliser dresser au 31 décembre 2024 faisant apparaître un excédent de **1 908 950,05 €**

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2024	248 920,67 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	2 176 236,19 €
Excédent à affecter	2 425 156,86 €
Résultat de la section d'investissement	
Déficit de l'exercice 2024	- 1 442 659,21 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	401 018,24 €
Déficit à affecter	- 1 041 640,97 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	179 234,82 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	2 088 184,87 €
Solde des restes à réaliser	1 908 950,05 €
Excédent avec restes à réaliser	466 290,84 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter le déficit d'investissement de l'exercice 2024, s'élevant à **1 041 640,97 €** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » (dépenses),

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, s'élevant à un montant total de **2 425 156,86 €** ainsi qu'il suit :

- 1- Au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2024, pour **500 000,00 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- 2- En recettes de la section de fonctionnement pour **1 925 156,86 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/50

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : **Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Année 2024**

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2531-16 instituant qu'un rapport annuel retraçant l'utilisation de ces dotations doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal avant la fin du 1^{er} semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée,

Vu l'arrêté portant contribution au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France du 26 juin 2024 du préfet de la région Ile de France décidant du versement pour l'exercice 2024 à la commune de Boussy Saint Antoine d'une dotation prélevée sur le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant l'objectif du FSRIF de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources suffisantes,

Considérant que la dotation nette de 289 740,00 € a été attribuée à la ville de Boussy-Saint-Antoine au titre du FSRIF en 2024, afin de poursuivre sa politique de développement social et urbain,

Prend acte du rapport, joint à la présente concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2024.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF 2024

Le FSRIF crée en 1991, est un dispositif de péréquation spécifique à la région Ile de France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La commune de Boussy Saint Antoine bénéficie de ce fonds depuis 2016, comme indiqué ci-dessous :

Exercice	Montant
2016	97 459,00 €
2017	109 907,00 €
2018	153 910,00 €
2019	180 259,00 €
2020	243 340,00 €
2021	302 078,00 €
2022	358 597,00 €
2023	299 153,00 €
2024	289 740,00 €

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses spécifiques, il est possible d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par ces fonds.

Projets	Montants en euros (compte administratif 2024)	Part FSRIF en Euros <u>289 740,00 €</u>	Part FSRIF - %
Entretien de bâtiments + fournitures de petit équipement	262 692,26 €	144 870,00 €	50,00 % du fonds
Entretien – fournitures de voies et réseaux	15 232,66 €	14 487,00 €	5,00 % du fonds
Entretien de terrains	215 757,71 €	130 383,00 €	45,00 % de fonds

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/51

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur
Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL,
LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE,
CRISEO

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ;
ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE,
PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur
DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à
Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL,
Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI
et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération n° 2010/075 du 15 juin 2010 et la délibération n° 2010/148 du 14 décembre 2010 la complétant,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens Généraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2026 de la manière suivante :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²	24,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²	49,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²	74,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²	147,50 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m²	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²	24,80 €
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²	49,70 €
Enseignes supérieures à 50 m²	99,50 €

DECIDE d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 24,80 € pour l'année 2026.

DECIDE de maintenir l'exonération mise en place par la délibération n° 2010/148 du 14 Décembre 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/52

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Subvention à la Protection civile de l'Essonne - 2025

Le Conseil Municipal,
Considérant que la Commune souhaite protéger la population de son territoire lors d'événements climatiques dangereux, former sa réserve communale et les agents municipaux,
Considérant que l'Association Départementale de Protection civile de l'Essonne a besoin de moyen financier pour mener à bien ses actions,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser la somme de 500 euros à l'association Protection civile de l'Essonne au vu de toutes les missions qu'elle mène dans le cadre de la protection de la population.

Dit que cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025

Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/53

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Subvention à l'amicale des fonctionnaires de Police Val d'Yerres Val de Seine – 2025

Le Conseil Municipal,
Considérant que l'amicale des fonctionnaires de Police Val d'Yerres Val de Seine a besoin de moyen financier pour mener à bien ses actions,
Vu la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de verser la somme de 300 euros à l'amicale des fonctionnaires de Police Val d'Yerres Val de Seine.
Dit que cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/54

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt-cinq

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le jeudi 5 juin à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain
COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL,
LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC,
FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET,
GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à
Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame
DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur
LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et
GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : **Modification statutaire relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt
communautaire**

VU la note explicative et de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-17,
L5211-17-2, L5216-5, L2224-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la délibération n°DCC2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, approuvant le Schéma
Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n°DCC2055-023 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 portant modification statutaire
relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°DCC2025-024 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 relative à la définition de l'intérêt
communautaire relatif à l'exercice de la compétence voirie,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L5216-5 II du code général des collectivités territoriales, la communauté
d'agglomération peut exercer des compétences relatives à la création ou à l'aménagement et entretien de la
voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt
communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a délibéré en
Conseil Communautaire le 10 avril 2025 sur la modification statutaire lui permettant de se doter de cette
compétence, qu'elle est seule compétente pour en définir l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que cette prise de compétence permettra notamment à la CAVYVS de réaliser les
aménagement cyclables sur la voirie définie comme d'intérêt communautaire conformément au schéma
communautaire des liaisons douces.

CONSIDERANT l'avis sollicité des Communes membres de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

ETANT RAPPELÉ qu'en application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence voirie doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CAVYVS,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée aux présentes :

4.02 Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
 - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
 - Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Haut-débit
- Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

Article 2 : DIT que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du VYVS.

La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité.

Article 3 : DIT que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,

Romain COLAS



MAIRIE DE BOUSSY-ST-ANTOINE
ESSONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/55

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un site pour l'organisation de journées Défense et Citoyenneté pour les jeunes à la Ferme

Tous les jeunes de 16 à 25 ans sont appelés à effectuer une journée Défense et Citoyenneté après s'être fait recenser auprès de leur mairie de résidence.

Ces journées sont organisées par le Ministère des armées et les jeunes sont convoqués sur plusieurs sites en France.

La Ville de Boussy-Saint-Antoine s'est portée volontaire pour accueillir ces journées Défense et Citoyenneté à compter du mois de septembre 2025.

Les locaux mis à disposition seront la salle Gérard Philipe, les salles Jacques Chamaillard et Albert Camus. La salle Jacques Chamaillard sera remplacée le cas échéant par une nouvelle salle de l'aile nord.

Les jeunes seront convoqués devant la salle Gérard Philipe. Après les contrôles d'identité et la création des groupes, les jeunes se dirigeront devant la mairie pour la levée des couleurs (mât et drapeau mis à disposition par la Mairie). Ils retourneront ensuite sur le site de la Ferme pour créer des activités planifiées en salles et le tir laser sous le préau (couvert sur le haut et deux cotés mais extérieur). Le déjeuner en rations, fournies par le ministère des Armées, se déroulera en salles et dans la verrière de la salle Gérard Philipe.

Le Ministère des armées versera un montant de 800 euros par journée pour l'occupation des salles.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un site pour l'organisation de journées Défense et Citoyenneté pour les jeunes à la Ferme.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025

Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/56

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que les Villes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart et le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services de Boussy-Quincy se sont associés ont formé un groupement de commande et lancé un appel d'offres pour la gestion des stationnements des parkings de la Gare, des zones bleues et vertes de Boussy-Saint-Antoine et des zones bleues de Quincy-sous-Sénart (option).

Les stationnements seront réglementés et payants au-delà des temps gratuits existants à ce jour. Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire.

Le Marché qui a été lancé prévoit que le prestataire retenu aura la charge de relever les infractions soit par contrôle piéton, soit par voiture LAPI.

En cas d'infraction, un forfait post stationnement (FPS) sera appliqué. Ce forfait sera versé à l'ANTAI (Agence Nationale du traitement automatisé des infractions) qui le reversera à la Commune moyennant un pourcentage prélevé.

Il convient donc de conventionner avec l'ANTAI pour La mise en œuvre du forfait post-stationnement et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025

Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/57

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Participation de la Ville au fonctionnement des drones de la Police nationale pour le territoire

Le Conseil Municipal,

Considérant que des moyens aériens sont utiles pour aider la Police nationale dans leurs missions de sécurité sur le territoire de Boussy-Saint-Antoine,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de participer au fonctionnement des drones en acquérant du matériel nécessaire à hauteur de 1500 euros maximum.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/58

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Complément d'information de la délibération 2024-121 relative au lancement de la procédure de classement dans le domaine public de la rue Les Moussues

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la commission environnement, Urbanisme, Travaux et sécurité,

Vu la délibération 2024-121 du 24 septembre 2024 qui permet le lancement de la procédure de classement dans le domaine public de la rue Les Moussues,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Ajoute la parcelle AA403 dans la procédure de classement dans le Domaine Public de la rue Les Moussues

Autorise le Maire à signer tous les actes consécutifs à cette décision,

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/59

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ; ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES :
Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Participation de la collectivité à la protection santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV datée du 26 mai 2025,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Le Conseil Municipal

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15€ par agent et par mois.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025

Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/60

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur
Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, MILTON, LANDEL,
LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE,
CRISEO

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP ;
ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRÉ ANOUMAN, LINTINGRE,
PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur
DESIRLISTE à Madame COTTE, Madame CHOUYA à
Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur LANDEL,
Monsieur RABARDEL à Monsieur LOUIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI
et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : **Tableau des effectifs au 7 juillet 2025**

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents et des services de la ville, il est nécessaire de mettre à jour
le tableau des effectifs :

Transformation :

- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe au 7 juillet 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

Transformation :

- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 7 juillet 2025.

Le tableau des effectifs au 7 juillet sera donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 03/04/2025	EMPLOIS POURVUS AU 03/04/2025	EMPLOIS EXISTANTS AU 07/07/2025	EMPLOIS POURVUS AU 07/07/2025
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1
EMPLOI DE CABINET		1	0	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	27	27	27
Attaché principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	2	2	2	2
Rédacteur	B	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	10	10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	7
Adjoint administratif	C	4	4	4	4
FILIERE TECHNIQUE		34	32	34	31
Ingénieur	A	1	0	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	1	0
Technicien	B	1	1	1	1
Agent de maîtrise ppl	C	5	5	5	5
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	4
Adjoint technique	C	21	20	20	18
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	5	5	5
Chef de service PM ppl de 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2
Brigadier-chef principal	C	3	3	3	3
Brigadier	C	0	0	1	0
SECTEUR SOCIAL		11	10	11	10
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants	A	1	1	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1	1	1
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	4	3	4	3

Agt spéc. des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	4	4	4
FILIERE MEDICO- SOCIALE		12	10	12	10
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière de soins généraux	A	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Classe supérieur	B	2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	7	7	7	7
FILIERE ANIMATION		41	40	41	38
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1
Animateur	B	2	2	2	2
Adj ani, ppl 1ère	C	6	6	6	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	6	5
Adjoint d'animation	C	26	26	26	24
AUTRES EMPLOIS		8	3	8	3
Assistants maternelles		5	3	5	3
Saisonniers		3	0	3	0
TOTAL GENERAL		140	128	140	125

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire,
Romain COLAS



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 048 903,01	9 950 595,00	15 999 498,01
	Recettes réalisées (1)	B	3 373 423,09	10 317 741,63	13 691 164,72
	Restes à réaliser	C	2 088 184,87	0,00	2 088 184,87
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 449 921,25	12 126 831,19	18 576 752,44
	Dépenses réalisées (1)	E	4 816 062,30	10 068 820,96	14 884 903,26
	Restes à réaliser	F	179 234,82	0,00	179 234,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 442 659,21	248 920,67	-1 193 738,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	401 018,24	2 176 236,19	2 577 254,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 041 640,97	2 425 156,86	1 383 515,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 908 950,05	0,00	1 908 950,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	867 309,08	2 425 156,86	3 292 465,94

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 5 juin 2025
Affiché le 6 juin 2025

Le Maire
Romain COLAS

